

COMMUNE DE 55320 SOMMEDIÈUE

Arrêté d'interdiction de la pratique de la pêche sur la Dieue

Le Maire de la commune de Sommedieue,

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu de l'absence d'une société de pêche, de la fragilité du ruisseau et du peu de truites faisant la taille réglementaire, la pratique de la pêche sur la Dieue est interdite sur toutes les parties du cours d'eau dont la commune est propriétaire d'au moins une rive à compter du 9 mars 2024 afin de préserver la souche de truites existantes dans la Dieue.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Meuse,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Verdun,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sommedieue, le 5 mars 2024
Le Maire, Daniel SANZEY

